



FAQ - Foire aux questions sur l'utilisation de drones dans le cœur du Parc national

Les drones sont-ils autorisés dans le cœur du Parc national de la Vanoise ?

Non, les drones font partie des aéronefs motorisés et sont soumis à l'interdiction générale de survol à moins de 1000 m du sol, sauf autorisation du directeur (recherche scientifique, ravitaillement des alpages et refuges, travaux autorisés).

Les drones sont une source de dérangement pour la faune sauvage et domestique ?

En entrant dans leur espace vital, souvent de manière soudaine, les drones sont une source de dérangement pour la faune, en particulier les ongulés (bouquetins, chamois...), l'avifaune (les différentes espèces d'oiseaux).

Les troupeaux domestiques (vaches, moutons, chèvres...) sont également sensibles au dérangement. À l'approche d'un objet volant ils peuvent prendre peur et se disperser.

Lorsqu'un drone survole un animal, ce dernier fait son possible pour prendre la fuite, ce qui entraîne chez lui un pic de stress et une augmentation de son rythme cardiaque. En puisant dans leurs réserves, ils compromettent leur survie durant l'hiver à venir. Les animaux affaiblis et stressés sont plus vulnérables face aux maladies et à leurs prédateurs naturels. Ils auront également des difficultés à assurer leur reproduction lorsque le printemps arrivera.

Le drone doit-il rester à la maison ?

Oui, le Parc national de la Vanoise est un espace de quiétude, de contemplation et de tranquillité. Un drone en plein vol peut déranger les autres visiteurs par le son strident qu'il émet. Ici en Vanoise, on se contente de magnifiques images réalisées depuis le sol. Pour le respect des lieux et d'autrui, on compte sur votre participation !

Tous les objets volants sont concernés par la réglementation ?

Sont également concernés par cette réglementation les engins et matériels utilisant l'espace aérien : les aéromodèles, les parachutes, le base jump, le speed-riding, le snowkite, le kite-mountainboard, les ballons libres ou captifs, les fusées, les cerfs-volants, les lanternes volantes.

Que se passe-t-il si je fais voler mon drone dans le cœur du Parc national ?

Tout usage d'un drone ou d'un autre matériel volant dans le cœur du Parc national de la Vanoise est une infraction passible d'une amende forfaitaire de 135 €.